



Naturellement...

Bonjour,

Je m'appelle « Belle Dame », je vais vous accompagner tout le long de l'année pour vous sensibiliser au « Zéro Phyto » dans la commune de Lens-Lestang.

En effet, un Plan de Désherbage Communal a été mis en place afin de réduire l'utilisation de produits phytosanitaires lors des pratiques d'entretien des espaces verts.

Des zones ont été ainsi définies et différenciées avec des couleurs :

Rouge : tolérance nulle de la flore spontanée

Bleue : tolérance moyenne de la flore spontanée

Verte : tolérance forte de la flore spontanée

Orange : site pilote

Ce sera le retour de la flore spontanée, des herbes folles au détour d'un trottoir, sur un mur, au pied d'un arbre ! De la couleur, de la verdure, de la curiosité ! C'est génial ! Non ! Etes- vous prêts à les accepter !

Le retour de plus de **NATURE**

dans notre village !

J'en papillonne

de joie !

Auto Portrait de Belle Dame

Qui de mieux placé qu'un beau papillon de jour comme moi
pour vous faire découvrir les plantes !

Dés le printemps, je suis dans votre jardin pour me nourrir,
je raffole des fleurs de Chardons

et ma chenille, d'orties ! Que des mauvaises herbes !!!

Alors pensez à ma descendance, laissez pousser !

N'hésitez pas, semez ! Plantez !

Et votre jardin

sera

magnifiquement

BIO !

POINTS INFOS :

Point réglementation

Les textes :

- Loi 2014-110, dite **loi Labbé** (6 février 2014)
- Loi de Transition Énergétique pour la croissance verte, dite loi LTE (loi 2015-992, article 68)

A partir du 1^{er} janvier 2017 :

Interdiction pour les collectivités d'utiliser des produits phytosanitaires sur les espaces verts, les forêts, les voiries et les promenades accessibles/ouvertes au public.

A partir du 1^{er} janvier 2019 :

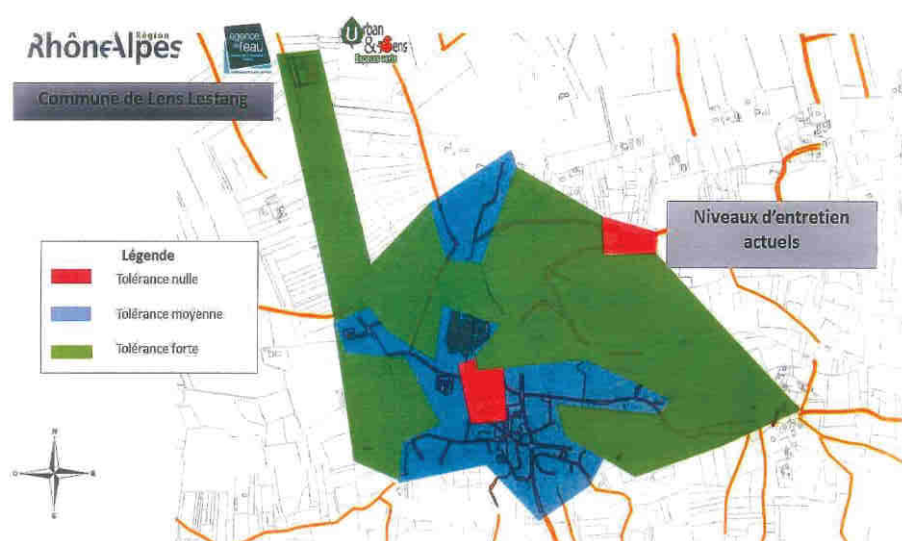
Interdiction pour les jardiniers amateurs d'utiliser des produits phytosanitaires.

Cette interdiction ne concerne pas :

- les mesures et les traitements liés aux « lutttes obligatoires »
- les produits de bio-contrôle
- les produits à faible risque
- les produits autorisés en agriculture biologique

Dérogations :

- > Zones étroites ou difficiles d'accès
- > Cimetières
- > Stades et terrains de sport
- > Si l'usage est nécessaire pour des raisons de sécurité
- > Il sera toujours possible de lutter en tout lieu contre les organismes nuisibles réglementés à l'aide de produits de synthèse



Plan
de
Désherbage
communal



Le coin nature

Les oiseaux en hiver : Vous pouvez les nourrir jusqu'au mois de mars avec des graines de tournesol, cerneaux de noix, ou autres mélanges de graines.

Mais attention, ne jamais donner d'aliments salés ! Et surtout les miettes de pain !



Le coin jardin

Pensez à : Laisser les feuilles mortes, les brindilles desséchées, les tas de bois...afin de donner un abri aux animaux en hiver. Les hérissons, les batraciens et insectes y trouveront refuge et seront de précieuses aides pour votre jardin à la belle saison !

Dicton du mois : « Travail de janvier ne vaut pas un denier »